

## E Renforcer l'accessibilité numérique

Face aux **enjeux relatifs à l'accessibilité numérique et à leur développement dans les années à venir**, et compte-tenu de la part des sites internet effectivement conformes au référentiel général d'accessibilité pour les administrations, le FIPHFP souhaite accompagner les employeurs publics dans la mise en accessibilité de leurs sites « web » et/ ou applicatifs métiers « internet », internes et externes, par une **prise en charge financière des audits d'accessibilité** pouvant être sollicités par les employeurs publics, **intégrant si besoin un accompagnement des améliorations** (support technique en accessibilité), par un prestataire spécialisé.

*A noter que le FIPHFP n'intervient pas pour les sites nouvellement créés, qui doivent nécessairement répondre au référentiel RGAA, et limite son intervention à la mise en accessibilité des sites/applicatifs déjà existants au moment de l'entrée en vigueur du référentiel RGAA (adresse URL déjà existante avant cette date), suite à la publication de l'arrêté du 29 avril 2015.*

Dans ce cadre, les employeurs publics s'étant engagés dans une démarche de mise en accessibilité de leur site/applicatif web public ou à usage strictement interne sont conviés à réaliser une « inspection » destinée à :

- leur délivrer un label type « Accessiweb », ou « E-accessible » délivré par la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication du gouvernement (DINSIC) ,
- ou bien une déclaration de conformité publiée sur leur site web, suite à un audit interne selon les règles du référentiel RGAA.

Dans le cadre de son partenariat avec le FIPHFP, le CNED a réalisé une « e- formation » gratuite de 14 heures à destination des chefs de projets numériques afin de leur permettre d'inclure dans leur démarche projet les aspects liés à l'accessibilité numérique.

Cette autoformation comporte des contenus vidéos, des activités textes et des quizz pour vérifier ses connaissances en cours d'apprentissage. Elle est accessible en cliquant sur le lien suivant :

<http://bit.ly/1Xm03En>

L'ensemble des informations réglementaires et techniques sont disponibles sur le site de la DINSIC (Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication du gouvernement) :

Page décrivant le label e-accessible de la DINSIC

<https://references.modernisation.gouv.fr/e-accessible>

Liste des critères pour obtenir le premier niveau du label « e-accessible » :

<https://references.modernisation.gouv.fr/e-accessible-50-criteres-du-niveau-1>

Formulaire de candidature au label « e-accessible » en ligne :

<https://references.modernisation.gouv.fr/candidature-e-accessible>

Informations sur le RGAA V3.0 :

<http://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite>

<http://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-3-0>

<http://references.modernisation.gouv.fr/referentiel-technique-0>

Arrêté du 29 avril 2015 relatif au référentiel général d'accessibilité pour les administrations :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030540064&dateTexte=&categorieLien=id>

<sup>1</sup>NB : sauf pour les progiciels distribués par des éditeurs, qui n'entrent pas dans le champ de cette aide

<sup>2</sup>Informations sur le label « E-accessible » en dernière page de ce document



01

## OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide vise à favoriser **l'appropriation et la connaissance des enjeux relatifs à l'accessibilité numérique** des acteurs internes à l'employeur (comment rendre accessible un site internet, quels enjeux pour les employeurs publics, modalités d'application du référentiel général d'accessibilité pour les administrations -RGAA-, ...).

02

## DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DE L'AIDE

Cette aide a pour but, **pour les agents concernés de l'employeur public**, de prendre en charge la **formation individuelle ou collective** spécifique à l'accessibilité numérique.

Ces actions de formation collectives ou individuelles peuvent viser différents types d'acteurs de l'employeur public : chefs de projets, webmestres, contributeurs et concepteurs éditoriaux, personnes en lien avec les auteurs (en charge du contenu additionnel...), développeurs ou auditeurs souhaitant se doter de compétences propres au RGAA.

03

## MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'AIDE

Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements :

- les frais de sensibilisation, de formations individuelles et collectives
  - ▶ dans la limite de 1 000 € par jour et dans la limite de 10 jours maximum par an.

Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements :

- les frais de formations diplômantes, qualifiantes ou certifiantes.
  - ▶ dans la limite d'un plafond employeur de 10 000 € par an et dans la limite d'un plafond de 30 000 €.

04

## PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

- Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable) ou la copie de la facture acquittée (pour la demande de remboursement)
- Projet global accessibilité numérique
- Convention de formation
- Attestation de présence et justificatif du nombre d'heures de formation réalisées (à produire lors de la demande de paiement)
- RIB de l'employeur

05

## PRÉCISIONS

Un détail du projet global de l'employeur devra être transmis au FIPHFP : objectifs de l'accès à la formation, place de la formation dans le projet plus global de mise en accessibilité numérique, travaux d'accessibilité numérique prévus...

## DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ DES SITES ET APPLICATIFS INTERNET OU À USAGE STRICTEMENT INTERNE

01

### OBJECTIF DE L'AIDE

Accompagner les employeurs publics dans la connaissance du niveau d'accessibilité des sites/application web semi-publics ou à usage strictement interne (intranet, applications propres à un métier...).

02

### DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DE L'AIDE

Le diagnostic (pré-audit) d'accessibilité vise à évaluer la conformité du site ou de l'applicatif internet / intranet avec le RGAA **et a minima avec une dizaine de critères « simple A » obligatoires parmi les 50 principaux critères d'accessibilité.**

Lien DINSIC :

<https://references.modernisation.gouv.fr/e-accessible-50-criteres-du-niveau-1>

03

### MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'AIDE

Le FIPHFP participe, déduction faite des autres financements :

- au coût du pré-audit d'accessibilité, à hauteur de 325 € s'il s'agit d'un site/application web semi-public,
- au coût du pré-audit d'accessibilité, à hauteur de 750 € s'il s'agit d'un site/application web à usage strictement interne.

04

### PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

- Projet général suivi par l'employeur (site ou applicatif visé, planning envisagé...)
- Copie de la facture acquittée
- RIB de l'employeur

05

### PRÉCISIONS

- Le FIPHFP rembourse sur facture après réalisation du pré-audit.
- Le financement est limité à 5 Sites ou applicatifs Web.
- Les progiciels distribués par des éditeurs ne sont pas pris en charge.
- L'employeur transmet au FIPHFP le résultat du pré-audit

## MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SITES ET APPLICATIFS INTERNET OU À USAGE STRICTEMENT INTERNE

01

### OBJECTIF DE L'AIDE

Accompagner les employeurs publics dans la mise en accessibilité de leur site ou application web semi-publics ou à usage strictement interne (intranet, applications propres à un métier...).

02

### DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DE L'AIDE

Cet accompagnement se matérialise par une prise en charge financière des audits d'accessibilité pouvant être sollicités par les employeurs publics, intégrant si besoin un support technique en accessibilité pour la mise en œuvre des actions.

03

### MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'AIDE

Le FIPHFP prend en charge la réalisation d'audit et le support technique en accessibilité destiné à accompagner les employeurs publics dans la mise en accessibilité de leur site/application web semi-public ou à usage strictement interne, dans les conditions ci-après :

Prestations		Plafond attribuable (TTC)	Usage du site ou de l'applcatif	
			Site/ application web semi-public	Site/application web à usage strictement interne
Audit pour un site/applicatif de complexité simple	Audit initial	1 600 €	Prise en charge à hauteur de 50 % du montant payé dans la limite du plafond.	Prise en charge à hauteur de 80 % du montant payé dans la limite du plafond.
	Suivi des améliorations	4 000 €		
	Audit de validation	1 600 €		
Audit pour un site/applicatif de complexité moyenne	Audit initial	2 600 €		
	Suivi des améliorations	5 000 €		
	Audit de validation	2 200 €		
Audit pour un site/applicatif de complexité élevée	Audit initial	4 000 €		
	Suivi des améliorations	6 000 €		
	Audit de validation	3 000 €		

**5 Sites ou applicatifs Web par employeur pour une période de 3 ans maximum, non renouvelable.**

## 04

### PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

- Projet général suivi par l'employeur (site ou applicatif visé, planning envisagé...)
- Photocopie de la lettre d'engagement de l'employeur à respecter les critères d'accessibilité du RGAA ainsi que nom et qualités du référent accessibilité de la structure
- Copie de la facture acquittée
- Photocopie du label obtenu ou déclaration de conformité (à publier sur le site ou l'applicatif web concerné)
- RIB de l'employeur

## 05

### PRÉCISIONS

- Le FIPHFP rembourse sur facture après réalisation de l'audit de validation. **La prise en charge est en effet conditionnée à la mise en accessibilité effective du site ou de l'application web concernée et à l'obtention d'un label.**
- Le financement est limité à 5 Sites ou applicatifs Web.
- Les progiciels distribués par des éditeurs ne sont pas pris en charge.
- L'employeur doit prendre un engagement contractuel (par une lettre d'engagement) de mettre à niveau les sites ou applicatifs web concernés à chaque évolution de la norme RGAA, et doit désigner au sein de sa structure un référent accessibilité numérique.
- Les plafonds attribuables varient en fonction de la complexité du site internet.
- Le niveau de complexité retenu est déterminé in fine par le FIPHFP.
- En cas d'abandon du projet, le FIPHFP ne prend pas en charge les sommes déjà acquittées par l'employeur.